

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-33 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 juillet 2025

A 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

23 JUILLET 2025

DATE D’AFFICHAGE

23 JUILLET 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative n° 01 – M57

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à PONCET Éric.

Absent excusé : SAVIT Grégory.

Absents non excusés : LHOMME Laurent - PUCHE Viviane.

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune de Saint-Jean de Valérisclé ;

Vu la convention constitutive d’une entente financière entre la commune de Saint-Jean de Valérisclé et la société Legal pour le financement d’une étude géotechnique sur un terriil privé ;

Considérant la nécessité d’ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses et recettes d’investissement sur le chapitre 45 afin de financer l’étude géotechnique et de recevoir les recettes correspondants au montant des frais engagés.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

Ouverture de crédits Section Investissement Dépenses		Ouverture de crédits Section Investissement Recettes	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
45/45411	29 844 €	45/45421	29 844 €
TOTAL	29 844 €	TOTAL	29 844 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

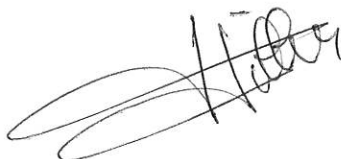
Publié le 01/08/2025

ID : 030-213002686-20250731-DELIB202533-DE

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette décision modificative n° 01/2025 de l’année 2025 à l’unanimité.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.